

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05.089

**Convention de
partenariat avec
ERDF dans le cadre
de la pose conjointe
de fourreaux télécom
et d'ouvrages
électriques**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mai 2010**

Secrétaire de séance : Françoise LAMANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Janine GUINANDIE à Philippe LAVAUD, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Cyrille NICOLAS à Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine PEREZ par Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF DANS LE CADRE DE LA POSE CONJOINTE
DE FOURREAUX TELECOM ET D'OUVRAGES ELECTRIQUES**

Electricité réseau distribution France (ERDF) engage pour les années 2010, 2011 et 2012 un programme ambitieux de rénovation d'environ 50 kms de réseaux principalement sur la ville d'Angoulême.

Le déploiement en France du Très Haut Débit par fibre optique est principalement freiné par la réalisation de nouvelles infrastructures ou l'exploitation d'infrastructures existantes.

Le Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Ouest dans le cadre de sa mission d'appui national à l'aménagement numérique des territoires et plus particulièrement au titre de l'action 14 du plan France Numérique 2012 a travaillé à l'élaboration d'une convention cadre entre ERDF et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) fixant les grandes lignes directrices des futurs partenariats potentiels pour la mutualisation des travaux de génie civil électricité et télécommunication. Cette convention est en cours de validation.

GrandAngoulême, ERDF et Solstice Grand Angoulême ont défini la liste suivante des tronçons qui pourraient faire l'objet d'un futur partenariat :

Nom du tronçon	Linéaire commun
Quartier Gare	1 056 m
Grand Font	650 m
Av De Lattre de Tassigny	190 m
Grande Garenne	535 m
Grande Garenne 2	100 m
Total	2 531 m

L'intérêt du tronçon gare repose principalement sur l'amenée de la fibre optique au sein d'un quartier aujourd'hui faiblement desservi afin d'anticiper la réalisation du programme médiathèque et le développement des activités économiques dans le cadre de la ZAC Gare.

Les tronçons Grand Font, De Lattre de Tassigny et Grande Garenne s'inscrivent dans une démarche de pré-équipement en pied d'immeuble de logements sociaux dans un objectif de prolongation de la desserte en FTTH (Fiber to the home).

Les accords avec ERDF qui apparaissent dans le projet de convention, consistent à répartir les coûts de génie civil, chaque partenaire conservant à sa charge les coûts d'approvisionnement et de pose des équipements spécifiques électriques ou de télécommunication.

Le coût du chantier conjoint se décompose en :

- coûts spécifiques de l'ouvrage électrique (CSE) : câbles, accessoires, raccordements etc ;
- coûts spécifiques de l'ouvrage télécom (CST) : pose des fourreaux, jonctions, bouchons ;
- coût joint de la fouille commune (CJF), de son remblaiement et de la remise en état du sol.

Par ailleurs, le coût de la fouille commune peut inclure un surcoût (STT) par rapport à ce qu'elle aurait coûté pour poser uniquement l'ouvrage électrique, ce surcoût pouvant être chiffré par l'entreprise prestataire d'ERDF dans sa proposition de prix.

Chacun des partenaires assume la totalité de ses coûts spécifiques et la quote-part du coût joint comme indiqué ci-après :

- Part ERDF : $CSE+(CJF-STT)*0,8$
- Part du Grand Angoulême : $CST+STT+(CJF-STT)*0,2$

D'autre part, GrandAngoulême participerait également aux frais d'ingénierie relatifs à l'opération.

Concrètement, sur la base d'un linéaire de 2 531 m, GrandAngoulême participerait à hauteur de 94 000 € HT pour la part génie civil, matériels télécom et pose et, à hauteur de 8 200 € HT pour les frais d'ingénierie, soit un total de 102 200 € HT (40,38 € HT le ml).

Pour information, le coût de réalisation de 2 531 ml de tranchée uniquement affectés au réseau télécom est évalué à 202 480 € HT hors frais d'étude et de maîtrise d'œuvre (80 € HT le ml).

Ce programme représente une réelle opportunité de mettre en place à moindre coût des infrastructures de télécommunication en co-investissement avec ERDF à destination du quartier de la gare en devenir et de quartiers urbains classés en zone urbaine sensible.

Ce programme d'équipement en infrastructures de télécommunication se situe en dehors du périmètre de la délégation de service public Solstice Grand Angoulême.

Toutefois, comme le prévoit l'article 8 du contrat de délégation de service public, Solstice GrandAngoulême nous a fait part de son engagement à mettre en place l'ensemble des matériels actifs et la fibre optique au sein de ces infrastructures dans le cadre d'un apport de celles-ci à la délégation de service public (DSP).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mars 2010

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France pour la pose conjointe de fourreaux télécom et d'ouvrages électriques.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal chapitre 204 rubrique 023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS),
M. MAGNANON ne prend pas part au vote,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 02 juin 2010	Affiché le : 02 juin 2010